

COMMUNE DE
LAURABUC



CARTE COMMUNALE

--

**4 - LISTE DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE**



Approuvé par délibération du conseil Municipal du 19 juillet 2004
Approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2005

Nom officiel	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte	Service responsable
<p>I3</p> <p>Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz</p> <p>DN 150 Mas Ste Puelle -Montréal Sud, posée en catégorie B</p> <p>DN 200 Laurabuc-Mirepoix, posée en catégorie B</p> <p>DN 300 Mas Ste Puelle sud -Montréal Sud, posée en catégorie B</p> <p>DN 800 Baraigne - Montréal Cammas</p>	<p>Article 12 modifié de la loi du 15/06/1906</p> <p>Article 298 de la loi des finances du 13/07/1925</p> <p>Article 35 de la loi n°46.628 du 08/04/1946 modifiée</p> <p>Article 25 du décret n°85.1108 du 15/10/1985</p> <p>Décret 85.1109 du 15/10/1985 modifiant le décret n°70.492 du 11/06/1970</p>	<p>Ancrage, appui, passage, abattage ou élagage.</p>	<p>Concession n°7 Décret Ministériel du 25 août 1992 (JO du 28 août 1992)</p> <p>Concession n°8 Décret Ministériel du 31 juillet 2000 (JO du 4 août 2000)</p>	<p>GSO - Secteur de Carcassonne RN 113 BP 6 11800 BARBAIRA</p>
<p>I4</p> <p>Ligne 63000 volts BAGATELLE-BRAM (SNCF)</p>	<p>Loi du 15/06/06 modifiée par les lois du 19/07/22, 13/07/25 et 04/07/35 - les décrets des 27/12/25, 17/06/38 et 12/11/38</p> <p>Décret n°67-885 du 06/10/67</p> <p>Art. 35 de la loi n°46-628 du 08/04/46</p> <p>Ordonnance n°58-997 du 23/10/58</p> <p>Décret n°67-886 du 06/10/85</p> <p>Circulaire n°70-13 du 24/06/70</p>			<p>GET</p> <p>Languedoc-Roussillon 20bis, Avenue de Badones Prolongée - 34500 BEZIERS</p>
<p>PT2</p> <p>Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploitées par l'Etat</p>	<p>Code des Postes et télécommunications</p>	<p>Liaison hertzienne Carcassonne - Castelnaudary</p>	<p>Décret du 9 février 1979</p> <p>Décret du 17 février 1979</p>	<p>Direction opérationnelle des Télécommunications</p>

Nom officiel	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte	Service responsable
<p>PT2 Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploitées par l'Etat</p>	<p>Code des Postes et télécommunications</p>	<p>Liaison hertzienne Castelnaudary - Belpech</p>	<p>Décret du 9 février 1979 Décret du 17 février 1979</p>	<p>Direction opérationnelle des Télécommunications</p>
<p>PT4 Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public</p>	<p>Article L.65-1 du code des Postes et Télécommunications</p>	<p>Propriété riveraines d'une voie publique empruntée par des lignes de télécommunications existantes ou à construire</p>	<p>Décret n°86-984 du 19 août 1986</p>	<p>Direction opérationnelle des Télécommunications de Narbonne</p>
		<p>Canalisation d'irrigation</p>		<p>Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc</p>